



Commission Offices de poste, PostReg, Monbijoustr. 51A, 3003 Berne

Aux destinataires selon liste

Berne, le 13 décembre 2010

Recommandation de la Commission Offices de poste Office de poste 8121 Benglen

Représentant les autorités communales compétentes, l'exécutif de Fällanden a soumis à l'examen de la Commission Offices de poste la décision de la Poste de fermer définitivement l'office de poste susmentionné. Dans sa requête du 21 juillet 2010, il reconnaît certes que la réalisation de la solution d'agence effectivement prévue se heurte à différents obstacles et admet que la Poste a tenu compte correctement des critères existants. L'exécutif relève cependant que la décision de la Poste va à l'encontre des intérêts des clients de Benglen et qu'il ne peut simplement pas l'accepter. Enfin, il rappelle en substance que la mise en œuvre de la décision concernant Benglen entraînerait une baisse de la qualité du service postal universel.

La commission a examiné le dossier lors de sa séance du 23 novembre 2010.

La commission constate que:

- dans le présent cas, il s'agit d'une fermeture ou d'un transfert d'un office de poste existant au sens de l'art. 7 de l'ordonnance sur la poste (OPO);
- la commune où est situé l'office de poste est clairement une commune concernée au sens de l'art. 7 OPO;
- les autorités concernées ont présenté leur requête dans les délais impartis et sous la forme requise.

Dès lors, les conditions prévalant pour saisir la commission sont remplies.

La commission a notamment vérifié que :

- avant de décider la fermeture ou le transfert de l'office de poste, la Poste a consulté les autorités de la commune concernée et qu'elle a tenté de parvenir à un accord avec elles;
- la Poste a, en l'espèce, tenu suffisamment compte des critères de l'art. 6 OPO concernant les spécificités régionales;

- au moins un office de poste continue de proposer l'offre du service universel dans la région de planification concernée;
- les prestations du service universel restent disponibles pour tous les groupes de la population à une distance raisonnable;

La commission parvient aux conclusions suivantes:

En raison du recul de la demande de prestations postales et du projet de démolition du bâtiment qui abrite l'actuel office de poste de Benglen, la Poste a cherché une nouvelle solution pour la desserte postale locale. C'est pourquoi en avril 2007, elle a contacté les autorités communales compétentes. L'idée était d'instaurer un partenariat d'agence avec l'entreprise Volg SA, qui exploitait un magasin dans le même immeuble et prévoyait de le transférer dans le nouveau bâtiment. Le 21 octobre 2008, l'exécutif de Fällanden a signé dans ce contexte une déclaration d'accord. Toutefois, la réalisation du nouveau bâtiment était toujours remise à une date ultérieure; même aujourd'hui aucune date n'est avancée. Fin 2009, Volg SA a fermé son magasin, abandonnant l'idée d'une solution provisoire durant les travaux en raison des incertitudes existantes. Les projets d'agence de la Poste ont ainsi échoué. A défaut d'autre partenaire potentiel, la Poste a décidé de renoncer à une solution transitoire durant l'étape de construction prévue, de fermer définitivement l'office de poste et de répartir la clientèle de Benglen sur les autres offices environnants. La Poste a donc fait part de sa décision aux autorités communales, mentionnant qu'elle était prête à réexaminer ultérieurement la solution de l'agence. La commune a refusé alors de signer une déclaration d'accord portant sur cette manière de procéder. La Poste lui a signifié par courrier du 19 juillet 2010 sa décision de fermer définitivement l'office de poste de Benglen. La commune s'est donc tournée vers la commission.

Après examen approfondi du dossier, la commission arrive à la conclusion que la solution retenue par la Poste satisfait aux critères de l'art. 6 de l'ordonnance sur la poste. La Poste a recherché le dialogue avec la commune comme l'exigent les directives. Le reproche formulé par la commune, à savoir que la Poste a négocié exclusivement avec le président de la commune, ne saurait être pris au sérieux; il s'agit d'une affaire purement interne à la commune. La décision tient largement compte des spécificités régionales. Une fois fermé l'office de poste de Benglen, la région de planification no 102 (Glattal) compte encore 24 offices de poste offrant le service universel, donc toute la palette de prestations du service postal universel. Les transports publics permettent de rejoindre facilement les offices de poste de Pfaffhausen et Fällanden offrant tous les services postaux. Chaque jour, il existe de nombreuses liaisons durant les heures d'ouverture de ces offices de poste, le temps de parcours variant entre 5 et 10 minutes. La desserte de base resterait garantie pour la population de Benglen même si l'office de poste de Pfaffhausen venait à être fermé, comme le craint l'exécutif, alors que cet office n'est pas sur la liste des offices que la Poste entend réexaminer.

Recommandation:

La décision de la Poste est conforme aux dispositions légales et permet de garantir un service postal de qualité dans la région concernée. La Commission Offices de poste estime donc qu'il n'y a pas lieu de la contester.

La commission associe sa recommandation à la **condition** que la Poste **réexamine la création d'une agence, dès que le nouveau bâtiment sera construit.**

Commission Offices de poste

La vice-présidente

Monika Dusong

Monika Dusong

Destinataires:

- Commune de Fällanden, exécutif, Schwerzenbachstrasse 10, 8117 Fällanden
- La Poste Suisse, Viktoriastrasse 21, Case postale, CH-3030 Berne